

YAPLUCA S.P.R.L

Conditions générales de location :

Engagements

Nous nous engageons par contrat à mettre à votre disposition un matériel récent, propre, dans un bon état de fonctionnement en lieu et en temps convenus. Si YAPLUCA se trouve dans l'impossibilité de fournir le matériel comme convenu, il préviendra le Client au plus tard 48 heures avant la date de location prévue (sauf en cas de matériel restitué la veille endommagé). Dans ce cas, YAPLUCA restituera sur le champ l'acompte versé (aucune autre indemnité ne pourra lui être réclamée). La location comprend le château gonflable, son moteur et un cache-prise. Aucun autre accessoire n'est fourni par YAPLUCA, sauf demande particulière.

A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler **le montant total de la location**, même en cas de désistement ou d'annulation, sauf **en cas de pluie** où vous pouvez annuler ce contrat **sans frais** en nous avertissant **AU MOINS 24 HEURES** avant le début du contrat.

Dans tout les cas, **YAPLUCA** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

En cas d'indisponibilité du matériel loué, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

YAPLUCA se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de **FORCE MAJEURE**.

Temps de prestation

La durée de location pour le château est de maximum 12h à partir de l'heure réelle du début de la manifestation.

Surveillance

Le locataire exploitera le château en bon père de famille. Il s'engage à affecter en permanence et à ses frais un préposé à la surveillance. Celui-ci veillera à limiter l'accès au château à un nombre raisonnable (suivant la taille) d'enfants. Il s'assurera que tous les utilisateurs enlèvent bien leurs chaussures ainsi que les lunettes. Il empêchera que l'on y apporte ou consomme boisson et nourriture. Il interdira formellement d'y fumer ainsi que d'y emporter des objets coupants. Lorsque le château n'est plus sous surveillance directe, entre autre la nuit, le château doit être dégonflé et entreposé dans un endroit sûr.

YAPLUCA S.P.R.L

Placement et reprise

Il se fera par nos soins mais l'emplacement où le château sera monté devra être libre de tout objet et PROPRE. La surface mise à disposition doit être de dimensions suffisantes (c. à d. dimensions du jeu loué + un couloir de 1 m autour), aussi horizontale que possible, libre de tout objet, propre et parfaitement libre d'accès pour un véhicule.

Dans le cas contraire, le locataire prévoira l'aide de deux personnes à la livraison et à la reprise, et le précisera lors de la commande. Dans tous les cas, le locataire devra prévoir une personne pour aider à recharger.

Si la structure est installée par le locataire, celui devra **impérativement** placer celle-ci sur les moquettes jointes (afin d'éviter tout frottement au sol) et fixée au sol par au moins 4 attaches. La soufflerie ne sera branchée qu'après avoir été adaptée correctement à la buse de gonflage de la structure gonflable. Le matériel rapporté par le locataire sera **propre** et correctement **plié**.

Intempéries

Il est formellement interdit de laisser un château **dégonflé sous la pluie**, le matelas de celui-ci se remplit d'eau et devient intransportable. De plus, cela risque de faire lâcher certaines coutures. Si nous devons récupérer un château dont le matelas contiendrait de l'eau, une **AMENDE de 250 € TVAC** serait alors portée en compte. La solution : plier le château, dès le dégonflage, de façon à ce qu'il fasse le « gros dos » et que l'eau ne puisse pas stagner dessus.

Au cas où le vent se lèverait, il y a lieu d'attacher le château à l'aide des œillets prévus sur son pourtour. Si le vent souffle trop fort, il y a danger de voir le matériel s'envoler, il faut dégonfler sans attendre un déchirement.

Electricité

La fourniture du courant électrique de 220 volts est à charge du locataire. Nous fournissons gratuitement les rallonges électriques si nécessaire.

Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique aux normes de l'accueil public en vigueur et le **branchement électrique 220 volts, 16 ampères avec la terre, à moins de 50m**.

YAPLUCA S.P.R.L

Avarie (rare)

Dans le cas où une avarie surviendrait à notre matériel (un moteur en panne ou une couture qui lâche) et pour autant que la panne ne soit pas due à une mauvaise utilisation, nous tiendrons uniquement compte, pour revoir le montant de la location des heures réelles fête et de l'heure à laquelle nous avons été prévenus. Dans la mesure des possibilités nous ferons l'impossible pour vous dépanner. **Si nous ne sommes pas prévenus directement il n'y aura pas de déduction.**

Responsabilité

Le matériel loué est sous la responsabilité du client depuis le dépôt jusqu'à la reprise effective.

Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le signataire s'engage personnellement et doit vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre.

Restitution

Une restitution en retard du matériel loué sans notre accord préalable entraîne automatiquement le paiement par le client d'une ou de plusieurs journées de location suivant le cas au prix fixé en notre tarif majoré de 100%.

Dégâts

Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du client (même si nous assurons la surveillance de l'attraction). En cas de perte, vol, destruction ou autre, le locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

Assurances

Notre assurance Responsabilité Civile est limitée aux dommages occasionnés par notre personnel ou notre matériel. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des accidents dont la cause volontaire ou fortuite n'incombe ni à notre personnel, ni à notre matériel.

YAPLUCA S.P.R.L

CONSIGNES DE SURVEILLANCE:

Les structures gonflables sont réservées à une **utilisation exclusivement infantile (2-14 ans)**.

Une personne (ou plus, si besoin) **ADULTE DOIT SURVEILLER en PERMANENCE** les enfants car il est interdit de :

- pénétrer dans la structure avec des chaussures, lunettes ou tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, briquet, chewing-gum, bonbon.....).
- de grimper ou de s'asseoir sur les murs du château.
- de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- d'être **MAQUILLES** dans les structures.
- de **MANGER et BOIRE** dans les structures

Le nombre d'enfants sera limité à l'intérieur du château gonflable: 1m² minimum par enfant et le mélange de grands et de petits sera à éviter.

Pour le toboggan : 5 à 7 enfants peuvent monter ensemble. Ils ne doivent pas rester debout, sauter, courir, ou se pencher en haut du toboggan. Ils doivent s'asseoir puis descendre en glissant (sans se jeter).

Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures (avec l'aide des adultes si nécessaire) si, pour une raison quelconque, celles-ci se dégonflaient ou se **ramollissaient**, et en cas de **grand vent**.

Il est obligatoire de dégonfler les structures en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les bâcher.

Il est interdit de faire **du feu** et d'approcher un objet en feu à proximité des structures (barbecue, cigarette, pétard).